

## SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 septembre 2024 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. André Champagne, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin, Geneviève Henry et Marie Ouellette, MM. Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

Était absente : Mme Claudia Rioux, conseillère, dont l'absence est motivée.

Les membres présents forment le quorum.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

La séance est ouverte à 19h30 par M. André Champagne, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

### **RÉSOLUTION No 238-2024**

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2024**

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024 tel qu'il a été présenté.

Mme Claudia Rioux arrive à 19h35 à la table du conseil.

### **RÉSOLUTION No 239-2024**

#### **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés d'août 2024 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 31 août 2024, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires d'août 2024 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 31 août 2024, d'approuver les dépôts directs en date du 31 août 2024 et les comptes à payer par chèque et par dépôts directs d'août 2024 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 31 août 2024 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 31 août 2024 du chèque # 16 853 au chèque # 16 856 pour un montant total de 526.99\$.
- Comptes payés en août 2024 par Accès D Affaires au montant de 50,482.10\$.
- Comptes payés en date du 31 août 2024 par dépôts directs #736 à #739 pour un montant total de 634,744.30\$.
- Comptes à payer d'août 2024 du chèque # 16 857 au chèque # 16 867 pour un montant total de 28,612.30\$.
- Comptes à payer en date du 31 août 2024 par dépôts directs # 740 à # 778 pour un montant total de 106,863.75\$.

Que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024**

**PÉRIODE DE QUESTIONS** (de 19h33 à 20h05)

### **RÉSOLUTION No 240-2024**

#### **MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NO 103-2024**

**ATTENDU QUE** Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, préfère assister au Séminaire de la COMAQ qui se tiendra les 12 et 13 septembre prochain à Bécancour;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'annuler son inscription à la formation sur l'accès aux documents, donné par la COMAQ, les 20-21 novembre 2024;

**ATTENDU QUE** le changement de formation n'occasionne pas de coûts supplémentaires au contraire, un remboursement de 115.00\$;

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, à assister au séminaire de la COMAQ, les 12 et 13 septembre prochain. Les frais de déplacement et d'hébergement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

### **RÉSOLUTION No 241-2024**

#### **MANDAT POUR REVITALISER L'IMMEUBLE SITUÉ AU 785, RUE PRINCIPALE**

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, à communiquer avec une ou des firme(s) d'architectes afin d'obtenir une offre de service pour revitaliser l'immeuble appartenant à la Municipalité de Saint-Thomas situé au 785, rue Principale dans le but de relocaliser Entraide St-Thomas et possiblement d'autres organismes communautaires.

### **RÉSOLUTION No 242-2024**

#### **CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX RÉPITS DE GABY**

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accorde un don de 225.00\$ à l'organisme aux Répits de Gaby dans le cadre de l'évènement « Avec Cœur et Plaisir ».

### **RÉSOLUTION No 243-2024**

#### **PARTENARIAT POUR LE PROGRAMME ALUS LANAUDIÈRE**

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte de participer au partenariat dans le programme ALUS Lanaudière pour un montant minimal de 200.00\$ par année pour une durée de cinq (5) ans.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

### RÉSOLUTION No 244-2024

#### 120<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DU DIOCÈSE CATHOLIQUE DE JOLIETTE

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. André Champagne, Maire, à assister à la célébration du 120<sup>e</sup> anniversaire le 3 novembre prochain à la cathédrale de Joliette à 10h30. Les frais de déplacement seront remboursés sur pièces justificatives.

### RÉSOLUTION No 245-2024

#### CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CALACS

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas donne un montant de 150.00\$ au CALACS dans le cadre de leur soirée spéciale soulignant leur 30<sup>e</sup> anniversaire.

### RÉSOLUTION No 246-2024

#### CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CLUB DE VÉLO DU GRAND JOLIETTE

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas donne un montant de 150.00\$ au Club de Vélo du Grand Joliette.

### RÉSOLUTION No 247-2024

#### DEMANDE DE SUBVENTION – COUCHES LAVABLES

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas rembourse le montant suivant pour l'achat de couches lavables. La Municipalité a reçu une copie de la facture et tous les critères sont respectés conformément à la résolution no 369-2016.

Caroline Lapointe

100.00\$

### RÉSOLUTION No 248-2024

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX 83-85, RUE JOSAPHAT-ADAM (LOTS 4 782 567, 4 782 573 ET 4 782 572)

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise la dissolution de la copropriété afin de créer deux (2) lots distincts;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble résidentiel jumelé est construit depuis 2009, en copropriété.

**CONSIDÉRANT QUE** la dissolution de la copropriété nécessite le respect des normes de lotissement du Règlement de lotissement (2021-06);

**CONSIDÉRANT QUE** la dissolution de la copropriété modifierait les largeurs à la rue des lots des façons suivantes :

## SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

- 83 rue Josaphat-Adam :
  - o 12 mètres de largeur à la rue
- 85 rue Josaphat-Adam :
  - o 12 mètres de largeur à la rue

**CONSIDÉRANT QUE** la largeur à la rue des deux (2) lots sont inférieures à la norme du règlement de lotissement (2021-06) qui indique une largeur à la rue de 16 m;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a des impacts administratifs seulement et aucun impact visuel ou de nuisance sur le voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été soumise aux 9 critères d'une demande de dérogation mineure, établis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure;

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas octroie la dérogation mineure visant la dissolution de la copropriété afin de créer deux (2) lots distincts.

### RÉSOLUTION No 249-2024

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX 87-89, RUE JOSAPHAT-ADAM (LOTS 4 782 553, 4 782 569 ET 4 782 571)**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise la dissolution de la copropriété afin de créer deux (2) lots distincts;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble résidentiel jumelé est construit depuis 2009, en copropriété;

**CONSIDÉRANT QUE** la dissolution de la copropriété nécessite le respect des normes de lotissement du Règlement de lotissement (2021-06);

**CONSIDÉRANT QUE** la dissolution de la copropriété modifierait les largeurs à la rue des lots des façons suivantes :

- 87 rue Josaphat-Adam :
  - o 12 mètres de largeur à la rue
- 89 rue Josaphat-Adam :
  - o 12 mètres de largeur à la rue

**CONSIDÉRANT QUE** la largeur à la rue des deux (2) lots sont inférieures à la norme du règlement de lotissement (2021-06) qui indique une largeur à la rue de 16 m;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a des impacts administratifs seulement et aucun impact visuel ou de nuisance sur le voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été soumise aux 9 critères d'une demande de dérogation mineure, établis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas octroie la dérogation mineure visant la dissolution de la copropriété afin de créer deux (2) lots distincts.

### RÉSOLUTION No 250-2024

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 991, RUE MONIQUE (LOT 4 783 131)

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise l'opération cadastrale afin de diviser le lot actuel en deux (2) lots distincts, dont les largeurs à la rue sont inférieures à la norme prévue au règlement de lotissement (2021-06);

**CONSIDÉRANT QUE** les largeurs à la rue des lots sont de 20 m et de 22,67 m, alors que le règlement de lotissement (2021-06) prévoit une largeur à la rue de 25 m;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été soumise aux 9 critères d'une demande de dérogation mineure, établis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure telle que soumise;

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas octroie la dérogation mineure visant l'opération cadastrale, afin de diviser le lot actuel en deux (2) lots distincts, dont les largeurs à la rue, de 20 m et de 22,67 m sont inférieures à la norme prévue au règlement de lotissement.

### RÉSOLUTION No 251-2024

#### DEMANDE D'APPROBATION DE PIIA POUR L'IMMEUBLE DU 991, RUE MONIQUE (LOT 4 783 131)

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé les plans à l'égard desquels s'applique le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet soumis;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande déposée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) concerne l'implantation et la construction de deux (2) multilogements;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'architecture répond aux critères et objectifs du secteur visé;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'implantation répond aux critères et objectifs du secteur visé;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au conseil municipal d'accepter

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024**

les plans d'intégration architecturale et d'implantation pour l'immeuble du 991 rue Monique;

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les plans d'intégration architecturale et d'implantation pour l'immeuble du 991 rue Monique.

### **RÉSOLUTION No 252-2024**

#### **DEMANDE D'APPROBATION DE PIIA POUR L'IMMEUBLE DU LOT 5 143 295 RUE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé les plans à l'égard desquels s'applique le règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet soumis;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande déposée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) concerne l'implantation et la construction d'une résidence intergénérationnelle isolée;

**CONSIDÉRANT QU'**une résidence intergénérationnelle est autorisée en vertu de l'article 94, de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Loi 131);

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'architecture répond aux critères et objectifs du secteur visé;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'implantation répond aux critères et objectifs du secteur visé;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au conseil municipal d'accepter les plans d'intégration architecturale et d'implantation pour l'immeuble du lot 5 143 295 rue Principale;

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les plans d'intégration architecturale et d'implantation pour l'immeuble du lot 5 143 295 rue Principale.

### **RÉSOLUTION No 253-2024**

#### **DEMANDE D'APPROBATION DE DÉMOLITION POUR L'IMMEUBLE DU 991, RUE MONIQUE (LOT 4 783 131)**

#### **L'ITEM EST REPORTÉ À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE**

**Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas reporte à une séance subséquente la demande d'approbation de démolition pour l'immeuble du 991, rue Monique (lot 4 783 131).**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé les plans à l'égard desquels s'applique le règlement relatif à la démolition d'immeuble patrimonial ou présentant un potentiel de valeur patrimoniale (3-2023) du projet soumis;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

**CONSIDÉRANT QUE** la demande déposée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) concerne l'implantation et la construction de deux (2) multilogements;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé selon les critères prévus au règlement (3-2023);

**CONSIDÉRANT QUE** la majorité des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'accepter la demande d'autorisation de démolition pour l'immeuble du 991 rue Monique et le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) précise que si le conseil municipal souhaite se sécuriser par rapport aux oppositions reçues, qu'il considère l'étude du caractère patrimonial du bâtiment, comme étant une option intéressante;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal prend en considération la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), les oppositions reçues, l'intérêt public et les intérêts des parties.

### RÉSOLUTION No 254-2024

#### NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

**ATTENDU QUE** M. René Vincent a remis sa démission le 12 août 2024 à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas nomme M. Pascal Desrochers à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dont le mandat va se terminer en novembre 2025.

### RÉSOLUTION No 255-2024

#### EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE AU SERVICE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas embauche Mme Coralie Blais à titre d'adjointe au service d'urbanisme et de l'environnement à compter du 23 septembre 2024 à titre d'employée à l'essai.

### RÉSOLUTION No 256-2024

#### REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte le remboursement suivant :

Véronique Aubuchon	33.92\$
Guillaume Chartrand	249.00\$
Julie Ducharme	150.00\$
Marie-Élaine Dugas	125.30\$
Valérie Gougeon	84.00\$

## SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

Martin Lefebvre	300.00\$
Mélanie Malo	150.00\$
Christine Michaud	103.50\$
Total	<u>1195.72\$</u>

### RÉSOLUTION No 257-2024

#### **CLUB FADOQ GERBE D'OR – UTILISATION DE LA SALLE SAINT-JOSEPH**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club FADOQ Gerbe d'Or a déposé la résolution à la réunion du conseil d'administration du 23 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la majorité des activités se dérouleront au Centre communautaire, mais les salles sont trop petites pour une activité en raison de son type et du nombre de participants ;

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas prête gratuitement la salle Saint-Joseph pour l'activité de danse en ligne, les jeudis après-midi du 5 septembre 2024 au 15 mai 2025 et pour deux dîners (28 novembre 2024 et 15 mai 2025) pour la saison 2024-2025 selon le calendrier déposé.

### RÉSOLUTION No 258-2024

#### **PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS – DÉPÔT DE PROJET**

**ATTENDU QUE** le vieillissement de la population et des besoins des aînés dans la collectivité nécessite une attention particulière;

**ATTENDU QUE** le comité Vieillir en demeurant dans sa communauté rurale a un projet qui met en place des mesures concrètes pour briser l'isolement et promouvoir le vieillissement en santé au sein de la communauté;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal reconnaît l'importance de permettre aux aînés de demeurer dans leur domicile le plus longtemps possible, tout en leur offrant le soutien nécessaire par le biais d'informations pertinentes et de conférences;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite intervenir où il a un pouvoir d'agir en informant, sensibilisant et mobilisant les aînés de la communauté sur les services existants et les problématiques liées aux vieillissements;

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas mandate Mme Joëlle Turcotte, agente aux communications, à déposer une demande de financement au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés, volet projets communautaires pour les activités du comité Vieillir en demeurant dans sa communauté rurale de Saint-Thomas et d'équiper les locaux du centre communautaire pour faciliter la réalisation des activités.

### RÉSOLUTION No 259-2024

#### **RÉSULTAT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET ADJUDICATION DU CONTRAT – ACHAT POUR LE SEL DE DÉGLAÇAGE – HIVER 2024-2025**



## SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

L'ouverture des soumissions s'est effectuée à la Mairie de Saint-Thomas, le mardi 27 août 2024 à 10h01. Deux (2) soumissions ont été reçues, en voici les résultats excluant les taxes :

Sel Frigon inc	97.40\$ / T.M. plus taxes
Selco inc	103.90\$ / T.M. plus taxes

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Sel Frigon inc. pour l'achat de sel à déglacage durant l'hiver 2024-2025 au montant de 97.40\$/tonne métrique plus taxes, livré au garage municipal à Saint-Thomas. La soumission est conforme aux exigences du cahier des charges.

### RÉSOLUTION No 260-2024

#### **FACTURE À PAYER À BLR EXCAVATION – REVITALISATION DU STATIONNEMENT MUNICIPAL -DÉCOMPTE PROGRESSIF #6 ET DÉCOMPTE FINAL**

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie le décompte progressif #6 et le décompte final au montant de 44,393.93\$ taxes incluses pour la revitalisation du stationnement municipal tel que recommandé par M. Louis Adam, ingénieur, de Les Services EXP. Le paiement se fera conformément à la résolution no 191-2022.

### RÉSOLUTION No 261-2024

#### **MODIFICATION À LA RÉOLUTION NO 233-2024**

**ATTENDU QUE** Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, n'a pas reçu le décompte progressif # 1 modifié pour la séance ordinaire du 12 août 2024 ;

**ATTENDU QU'**après vérification de part et d'autre la facture modifiée du décompte progressif #1 de Construction & Pavage Généreux inc. est de 630,505.95\$ taxes incluses au lieu de 628,099.37\$ taxes incluses ;

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas modifie la résolution no 233-2024 pour corriger le montant à payer soit 630,505.95\$ taxes incluses.

### RÉSOLUTION No 262-2024

#### **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Thomas a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024**

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas approuve les dépenses d'un montant de 630,505.95\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

### **RÉSOLUTION No 263-2024**

#### **PAIEMENT DES TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LES ENTREPRISES RENÉ VINCENT INC. – PLUIES DILUVIENNES DU 9 AOÛT 2024**

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture # 26804 à Les Entreprises René Vincent inc. au montant de 13,308.45\$ plus taxes dans le cadre des travaux effectués lors des pluies diluviennes du 9 août 2024.

### **CORRESPONDANCES**

**PÉRIODE DE QUESTIONS** (de 20h38 à 20h45)

### **RÉSOLUTION No 264-2024**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h46.

## SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

---

M. André Champagne  
Maire

---

Mme Danielle Lambert B.A.A.  
Dir. générale et greffière-trésorière